

COMMUNE D'ARDOIX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 A 20 HEURES

NOMBRE DE MEMBRES :

*EN EXERCICE : 15

*PRESENTS : 12

*VOTANTS : 13

Membres présents : Sylvie BONNET, Sylviane BATTANDIER, Jérôme CLEMENSON, Lucie COSTE-CHAREYRE, Pascal COSTE-CHAREYRE, Catherine DESFONDS, Véronique JUNIQUE, Eliane LESTRAS, Steffi MANDON, Alexis RISSOAN, Pierre SERVANT, Rémi TAVENARD

Membres absents :
Monique TROUSSEL a donné pouvoir à Eliane LESTRAS
Fabien GACHE
Florian VALENTIN

Secrétaire de séance : Pascal COSTE CHAREYRE

ORDRE DU JOUR :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
- TAXE D'AMENAGEMENT
- REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AUTOUR DU CHAMP DE LA LIBERTE : ETUDES PRELIMINAIRES
- VOIRIE
- ECOLES
- VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE
- BATIMENTS COMMUNAUX
- FONDS DE CONCOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO
- URBANISME ET RESEAUX
- DIVERS

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion en date du 23 mars 2023.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir remis un exemplaire du budget primitif 2023 à chaque conseiller, Madame la Maire commente ce document.

Elle donne le détail du budget (présenté par chapitre) qui s'équilibre en section de fonctionnement à **968 721.00€**

Dépenses :

Charges à caractère général:	257 163.00 €
Charges de personnel :	418 250.00 €
Atténuations de produits :	3 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	119 275.00 €
Charges financières :	16 060.00 €

Autres charges exceptionnelles :	352,00 €
Dépenses imprévues :	51 093,00 €
Opérations d'ordre :	6 428,00 €
Virement à la section d'investissement :	97 100,00 €
Recettes :	
Atténuation de charges :	15 000,00 €
Produits des services :	13 238,00 €
Impôts et taxes :	533 475,00 €
Dotations, subventions, participations :	108 860,00 €
Autres produits de gestion courante :	65 000,00 €
Produits exceptionnels :	33 148,00 €
Excédent reporté :	200 000,00 €

Sylvie BONNET poursuit ensuite l'analyse des prévisions budgétaires :
Section d'investissement: les dépenses et recettes s'équilibrent à **389 753.00 €**

Dépenses :	
Remboursement d'emprunts :	72 546,00 €
Cautions :	1.000,00 €
Dépenses imprévues :	21 383,00 €
Report de dépenses :	104 646,28 €
Dépenses nouvelles :	190 177,72 €
Recettes :	
Excédent d'investissement reporté :	16 647,00 €
FCTVA :	18 686,84 €
Taxe d'aménagement :	15.000,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	97 100,00 €
Excédent fonctionnement :	64 366,17 €
Dépôts et cautionnements :	1 000,00 €
Produits de cessions d'immobilisations :	17 100,00 €
Opération d'ordre :	6 428,00 €
Reports de recettes :	73 281,15 €
Recettes nouvelles :	80.143,84 €

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à voter le budget primitif 2023.
Le vote est de 13 voix pour. Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 2023-19 :

« Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal examine le budget présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
968 721,00€	968 721,00€	389 753,00 €	389 753,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.
APPROUVE le document présenté en annexe ».*

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire demande l'avis des conseillers sur les taux à appliquer en matière de contributions directes pour l'année 2023.

Elle rappelle que les taux votés en 2022 étaient :

Pour le foncier bâti : 30.38 % (Taux communal de TFPB 11,60 %+ Taux TFPB départemental 18,78 %)

Pour le foncier non bâti : 89,59 %

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Délibération n° 2023-20 :

«Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 4.17 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.38 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.59 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.»

- TAXE D'AMENAGEMENT

Au vu de la conjoncture, Sylvie Bonnet propose d'augmenter la taxe d'aménagement applicable sur la plupart des autorisations d'urbanisme.

En 2011, elle avait été fixée à 3 %.

Alexis Rissoan estime que la moyenne annuelle des permis de construire déposés est de 15.

Après vote à 8 voix pour et 5 voix contre, le taux de la taxe d'aménagement est voté à 3.5 %.

Le Conseil Municipal valide ce taux et prend la délibération suivante:

Délibération n° 2023-21 :

«Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été créée.

Par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal avait validé son taux à 3 %

Au vu de la conjoncture et vu le fait que la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts, les communes ou EPCI peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Pour l'application de cet article et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement :

• fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à 8 voix pour 5 voix contre) décide :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3.5 % à compter du 1^{er} janvier 2024.»

Sylvie Bonnet évoque la taxe d'aménagement sur les zones économiques qui bénéficient à Annonay Rhône Agglo. Si la commune continue à percevoir la taxe foncière sur les entreprises, il conviendra d'assurer, sur les zones économiques, l'entretien des zones d'espaces verts et le déneigement. L'agglo aura, quant à elle, l'aménagement de la voirie, de l'éclairage public et des réseaux sachant que pour la zone de Munas, il n'y a actuellement pas d'aménagement effectué (donc l'entretien pour la commune serait minime).

- REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AUTOUR DU CHAMP DE LA LIBERTE : ETUDES PRELIMINAIRES

Sylvie Bonnet rappelle la proposition du cabinet Archipolis concernant la mission de la maîtrise d'œuvre complète de Monsieur Gaudriot, architecte, qui estimait le projet de l'aménagement de la place à 160 000 € HT et sa mission à 17 160 € HT (ou 20 592 € TTC).

En date du 23 janvier, il a été décidé de revoir le projet de l'aménagement de la place qui engloberait désormais le terrain de tennis et la sécurisation du carrefour entre la rue de la Libération et le chemin d'Eclassan.

Le cabinet d'architecture propose, dans un premier temps, d'effectuer des études préliminaires qui permettront de définir par la formalisation d'un projet en plan et coupe ainsi que par la définition des éléments d'ambiance et de prestations paysagères, une esquisse globale de projet et un programme précis.

Les honoraires correspondant à ces études s'élèvent à 3 456 € TTC.

Le conseil municipal accepte ce devis et prend la délibération suivante :

Délibération n° 2023-22 :

« Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de mission et d'honoraires de la SARL ARCHIPOLIS à Davézieux dans le cadre d'études préliminaires qui permettront de définir la formalisation du projet de réaménagement de l'espace public autour du Champ de la Liberté.

Le coût de la prestation s'élève à 2 880.00 € HT soit 3 456.00 € TTC.

Un contrat de maîtrise d'œuvre pourra être établi dans un second temps, et précisera les missions pour la réalisation des études d'avant-projet, de projet puis de direction de l'exécution des ouvrages, en collaboration avec les bureaux d'études spécialisés requis pour constituer une équipe de maîtrise d'œuvre complète.

Il donne tous pouvoirs au maire pour signer la proposition et procéder aux formalités administratives.»

Pascal Coste Chareyre rappelle que l'architecte qui assure le projet des logements ADIS est également la société Archipolis d'où l'intérêt d'avoir un projet d'ensemble cohérent et une certaine logique par rapport à la continuité des réseaux.

- VOIRIE

- CHEMIN DE LA TOUR D'ORIOLE

Sylvie Bonnet rappelle le mail émanant de Monsieur Jérôme Desruol, Mesdames Brigitte Desruol et Françoise Roux concernant le chemin communal qui mène à la Tour d'Oriol.

Le Conseil Municipal, lors de la précédente séance en date du 1^{er} décembre avait décidé de faire établir un devis à la société Eiffage pour un goudronnage en bicouche sur cette voie. Celui-ci s'élève à 5 841.70 € TTC. Après analyse, le budget 2023 ne permettra pas la réalisation de ces travaux dans l'immédiat. Toutefois, vu le montant, il serait intéressant de donner une suite favorable afin d'éviter les surcoûts réguliers engagés par l'entretien de cette voie. Un courrier sera transmis à la famille Desruol pour information.

Véronique Junique rappelle qu'il convient également d'envisager le goudronnage de la rue des Roussines.

- TRAVAUX EFFECTUES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX

Pascal Coste Chareyre fait part des travaux effectués par les employés.

Il rappelle qu'un nouvel employé technique, Pascal Clémenson, a débuté le 3 avril. Les tontes sont en cours de réalisation. La reprise des chemins a également lieu au niveau des lieux-dits « Le Suc de Verre » et « Boscarle »

Le désherbage des jeux de longue a été réalisé afin que le prochain concours de boules puisse avoir lieu dans de bonnes conditions. Le cimetière a également été désherbé. L'entretien des massifs au niveau des maisons seniors est en cours.

- ECOLES

PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ELEVE DOMICILIE DANS LA COMMUNE ET SCOLARISE DANS UNE AUTRE COMMUNE

L'OGEC de l'école Sainte Anne à Saint Jean de Muzols a sollicité la mairie pour la prise en charge de la scolarisation d'un élève domicilié sur la commune dans leur école. Le coût de la scolarité s'élève à 534.38 € pour cet enfant.

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 2023-23 :

« Le Conseil Municipal autorise Madame Sylvie Bonnet, Maire d'Ardoix à régler la participation financière annuelle de 534,38 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne à Saint Jean de Muzols, cette dernière accueillant l'enfant FOREL Ethan dans le cadre du dispositif ULIS ».

Catherine Desfonds estime que, pour certaines situations, un règlement devrait être établi concernant les enfants scolarisés à l'extérieur et que la commune devrait proposer de participer selon le coût d'un enfant à l'école publique : 305 €.

Les conseillers sont informés des difficultés de remplacement de personnel lors des jours de grève. Le délai pour se déclarer gréviste étant de 48 heures, il convient d'agir très rapidement afin que l'information parvienne à temps au niveau des familles (notamment par rapport aux inscriptions à la cantine).

Le service minimum que la commune peut mettre en place est de maintenir la garderie et la cantine pour les enfants dont les enseignants ne font pas grève.

A ce sujet, notamment au niveau de l'entretien et du service cantine, il est fait appel à une agence d'intérim.

Pour rappel, le remplacement du personnel enseignant gréviste appartient à l'Education Nationale.

Dorénavant, les informations concernant l'organisation du service minimum seront également mises en ligne sur Facebook.

Sylvie Bonnet doit rencontrer la Directrice de l'école publique pour en parler plus amplement.

- VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Ce sujet n'a pas été délibéré par manque d'éléments et sera proposé au prochain conseil municipal.

- BATIMENTS COMMUNAUX

LOGEMENT 4 PLACE DE LA COURTINE

Madame le Maire informe d'un changement de locataire au N° 4 Place de la Courtine.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Délibération n° 2023-24 :

« Madame la Maire informe le conseil municipal du départ du locataire (Madame Charlotte Thénault) de l'appartement situé au village 4 place de la courtine, à l'étage, à la date du 7 avril 2023.

Le conseil municipal :

ACCEPTE de relouer ce logement situé à l'étage du bâtiment de la cantine/garderie « le village 4 place de la courtine » à compter du 8 avril 2023 à Madame Irène MINDJIE ONDO au prix de 465 € mensuel (+ 50 € de provisions de charges) soit 515 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son Premier Adjoint pour signer le bail et procéder aux formalités administratives. »

RESTAURANT :

Concernant la reprise du restaurant par la société BCK (dont les responsables sont Messieurs David et Nathan Milhot), la réouverture du restaurant B 440 est fixée au samedi 8 avril (sachant que Monsieur et Madame Machon n'ont, à ce jour, pas donné leur préavis).

Comme tous les locataires professionnels de la commune, il est proposé d'offrir 3 mois de loyers à ces nouveaux locataires.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 2023-25 :

« Le conseil municipal :

- PREND connaissance du changement de locataire à savoir que Monsieur Gilles Machon cesse son activité le 7 avril 2023. Quant à Messieurs David et Nathan Milhot, gérants de la nouvelle société BCK, ils débutent leur activité le 8 avril 2023.

- DECIDE d'octroyer deux mois et 23 jours de gratuité de loyers à Messieurs David et Nathan Milhot dans le cadre de la reprise du restaurant nouvellement dénommé B440 soit jusqu'au 30 juin 2023.

- ACCEPTE de faire régler le loyer mensuel au prix de 564 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son Premier Adjoint pour procéder aux formalités administratives. »

DALLES PVC POUR PLAFOND LOCAL BUVETTE

Il avait été évoqué la mise en place de lames en PVC au niveau du local buvette. Ces travaux devraient être réalisés prochainement (sachant qu'il reste une somme de 1 000 € sur cette opération).

- FONDS DE CONCOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

LOCAL SOU DE L'ECOLE

Sylvie Bonnet rappelle la demande du Sou de l'école concernant un lieu de stockage pour son matériel.

Des devis de travaux ont été sollicités afin de fermer le préau qui se situe à proximité de la bibliothèque pour un montant de 8 737.50 € HT (sachant que cette estimation a été privilégiée par rapport à la proposition du Sou de l'école qui est basée sur une structure en bois avec plus d'entretien dans le temps).

Ce projet pourrait être réalisé sous réserve d'une participation d'Annonay Rhône Agglo par le biais du fonds de concours.

Le conseil municipal décide de solliciter cette aide.

Délibération n° 2023-26 :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Fonds de concours 2023 », une subvention proposée par Annonay Rhône Agglo à l'ensemble des communes du territoire.

La Commune d'Ardoix peut prétendre à 15 000 € par an, soit 90 000€ sur la durée du mandat 2021-2026. Le montant du fonds de 15 000 € est cumulable et reportable sur la durée du mandat.

Madame le Maire propose de solliciter ce fonds de concours dans le cadre de la création d'un local destiné au sou des écoles, à hauteur de 50% du montant des travaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 737.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE Madame le Maire à demander à Annonay Rhône Agglo une subvention au titre du fonds de concours 2023 à hauteur de 50% des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires permettant l'obtention de cette subvention ainsi que tous les documents en lien avec cette opération. »

De même, l'agrandissement du projet du columbarium pourrait également prétendre au dispositif. Afin d'en minimiser le coût, il est décidé de faire cette extension droite adossée à un mur.

Le conseil municipal selon la délibération suivante décide de solliciter cette aide :

Délibération n° 2023-27 :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Fonds de concours 2023 », une subvention proposée par Annonay Rhône Agglo à l'ensemble des communes du territoire.

La Commune d'Ardoix peut prétendre à 15 000 € par an, soit 90 000€ sur la durée du mandat 2021-2026. Le montant du fonds de 15 000 € est cumulable et reportable sur la durée du mandat.

Madame le Maire propose de solliciter ce fonds de concours dans le cadre du projet d'extension du columbarium, à hauteur de 50% du montant des travaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 11 632.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE Madame le Maire à demander à Annonay Rhône Agglo une subvention au titre du fonds de concours 2023 à hauteur de 50 % des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires permettant l'obtention de cette subvention ainsi que tous les documents en lien avec cette opération ».

LOCAL MEDECIN

Sylvie Bonnet et Catherine Desfonds font part de leur entretien avec l'ADMR afin de connaître les démarches pour salarier des médecins. La difficulté de salarier un seul médecin a été évoquée.

D'autre part, un entretien a eu lieu précédemment avec Madame Paret qui, en tant qu'ergothérapeute pour enfants, était intéressée pour occuper deux jours par semaine le local médecin. Cette possibilité n'est pas à exclure afin d'avoir une rentrée d'argent au niveau des loyers.

Toutefois, Madame Sandrine Genest, conseillère départementale et les services directeurs de la Région et du Département sont intervenus en mairie le vendredi 24 mars afin de visiter les locaux proposés. Dans le cadre d'un GIP (groupement d'intérêt public), la Région et le Département proposent d'installer des médecins salariés en Ardèche : la commune d'Ardoix a été retenue. Les échanges ont été très intéressants et laissent entendre qu'un médecin pourrait s'installer en fin d'année sur la commune. Cette information a été diffusée précocement ce jour par Radio France Bleu.

Le Département et la Région proposent de salarier un médecin (soit 35 heures) pour deux années consécutives renouvelables une fois. Au terme des deux premières années, le médecin décidera soit d'être à nouveau salarié pour les deux années restantes, soit d'être à 50 % en libéral et 50 % en salarié, soit d'être totalement en libéral.

Ensuite, les mêmes choix devront être faits par le médecin au terme des 4 ans sachant que la mairie ne sera plus aidée par le Département et la Région et devra prendre en charge les salaires si c'est le choix du médecin. L'emploi d'une secrétaire médicale est également évoqué.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SALON DE COIFFURE

Sylvie Bonnet informe avoir rencontré Manon Roche, coiffeuse concernant le projet d'agrandissement du salon de coiffure. Elle souhaite occuper l'intégralité du rez-de-chaussée de cette maison. Elle pourrait se charger des travaux qui seraient effectués principalement les week-ends afin de réduire le temps de fermeture du salon.

Des échanges complémentaires doivent avoir lieu afin d'estimer le coût des travaux.

- URBANISME ET RESEAUX

- FIBRE OPTIQUE

Alexis Rissoan fait le point sur les travaux de la fibre optique qui se finalisent.

La première zone de travaux (Chamas, les Mûres, le village) est entrée en période de gel commercial.

La deuxième zone de travaux (de Thoué à Cormes) sera commercialisable fin juillet – début août.

Toutefois, il reste quelques points complexes à finaliser (refus d'un particulier pour passer au dessus de sa propriété, attente de rendu d'étude au niveau du lieu-dit Les Roussines qui serait commercialisé fin 2023 – début 2024, mauvais positionnement de poteaux, ...).

Une réunion publique sera fixée au mois de juin pour informer la population.

A cette issue, les différents opérateurs vont démarcher la population : il leur appartiendra ensuite de procéder aux raccordements jusqu'aux habitations des particuliers.

- POINT SUR L'URBANISME

Alexis Rissoan fait le point sur les demandes d'autorisations d'urbanisme en cours.

- DIVERS

- DEMANDES DE SUBVENTION

L'ADMR a transmis une demande de subvention pour son fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de rester sur le même principe en privilégiant les associations et structures qui ont leur siège social sur la commune. Le budget de la commune étant restreint, une réponse négative lui sera apportée.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le mercredi 3 mai à 20 heures

Madame la Maire lève la séance à 22 h 30

Le Secrétaire de séance,

Pascal COSTE CHAREYRE



Le Maire,



Sylvie BONNET